

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 6 MARS 2023 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #4 - Denis Vachon
Siège #5 - Yannick Rodrigue

Est(sont) absent(s):

Siège #2 - Dave Vachon

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assiste également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2023-03-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 février 2023

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Remboursement de taxes

6.2 - Cession de terrain - 186 rue Labbé

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

7.1 - Attestation de fin de travaux - Volet Accélération et redressement

7.2 - Subvention PRAFI - dossier 3000095 - bâtiment municipal

7.3 - Programmation TECQ 2019-2023

8 - LOISIRS & CULTURE

8.1 - Tarifs camp de jour 2023

9 – LÉGISLATION

9.1 - Adoption du règlement # 2023-356 « Règlement sur les dispositions de régie interne des séances de conseil »

9.2 - Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement # 2023-357 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et de réviser les normes relatives aux marges de recul avant minimal dans la zone M-4 »

9.3 - Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet du « Règlement 2023-358 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

9.4 - Avis de motion, dépôt et adoption « Règlement 2023-359 de démolition d'immeubles »

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – VARIA

11.1 - Élections partielles

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-02

3.1 - Séance ordinaire du 6 février 2023

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités qui ont eu lieu dans le dernier mois et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2023-03-03

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9108 à 9110 inclus ainsi que les prélèvements,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 606 060.98\$.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-04

6.1 - Remboursement de taxes

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 107, route du Président-Kennedy a cessé ses activités depuis août 2016,

ATTENDU QUE le service de cueillette des ordures n'est pas utilisé,

ATTENDU QUE la propriétaire demande un remboursement de taxes de service d'ordures,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour procéder au remboursement du service de cueillette des ordures de 460 \$ en faveur de la propriétaire du 107, route du Président-Kennedy.

2023-03-05

6.2 - Cession de terrain - 186 rue Labbé

CONSIDÉRANT QUE l'édifice voisin de la propriété de Monsieur Réjean Poulin a été démoli suite aux dommages causés par l'inondation centenaire d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Poulin est l'occupant de la propriété voisine et a manifesté l'intérêt d'acquérir ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone d'intervention spéciale (ZIS) et, de ce fait, ne permet qu'une utilisation de cour, entrée, stationnement et interdit toute construction neuve ou agrandissement de bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, que le terrain situé au 186, rue Labbé, numéro de lot 3 715 875, d'une superficie de 245,7 mètres carrés, vacant suite à la démolition de l'immeuble qui l'occupait, soit cédé à Monsieur Réjean Poulin pour la somme de 1 \$; les frais notariés, les frais de lotissement et les frais d'arpentage devront être payés par l'acheteur. La vente est faite sans garantie légale. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2023-03-06

7.1 - Attestation de fin de travaux - Volet Accélération et redressement

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er septembre au 30 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents, d'accepter l'attestation de fin de travaux du volet Accélération et redressement pour la réfection du ponceau chemin de l'Écore Nord.

2023-03-07

7.2 - Subvention PRAFI - dossier 300095 - bâtiment municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet -Relocalisation et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance que le bâtiment admissible au PRAFI (c'est-à-dire celui situé en zone inondable), s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Relocalisation du PRAFI;
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet :
 - à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
 - à ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition du garage municipal;

- à ce que le bâtiment de l'hôtel de ville non démolé à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations si requis et ne soit affecté qu'à des usages compatibles avec le risque associé;
- le conseil municipal autorise la directrice-générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

2023-03-08

7.3 - Programmation TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Madane Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU, par l'ensemble du conseil, ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à un bien ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation version no.1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

8 - LOISIRS & CULTURE

2023-03-09

8.1 - Tarifs camp de jour 2023

Une proposition présentant les grands principes du camp de jour 2023 ainsi que les frais d'inscriptions et les salaires est déposée.

ATTENDU QUE le camp de jour est un service essentiel en période estivale;

ATTENDU QUE les grands principes de fonctionnement du camp de jour ont été revus

ATTENDU QUE les frais d'inscription et les salaires ont été ajustés dans le but d'augmenter la rentabilité du camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter les frais d'inscription au camp de jour et les salaires du coordonnateur et des moniteurs tel que déposé.

9 - LÉGISLATION

2023-03-10

9.1 - Adoption du règlement # 2023-356 « Règlement sur les dispositions de régie interne des séances de conseil »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 février dernier pour le règlement 2023-356;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-356 « Règlement sur les dispositions de régie interne des séances de conseil »

2023-03-11

9.2 - Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement # 2023-357 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et de réviser les normes relatives aux marges de recul avant minimal dans la zone M-4 »

Avis de motion est donné par Madame Marie-Eve Roy qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du deuxième projet du « Règlement # 2023-357 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et de réviser les normes relatives aux marges de recul avant minimal dans la zone M-4 ».

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2023-03-12

9.3 - Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet du « Règlement 2023-358 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

Avis de motion est donné par Madame Marie-Christine Lavoie qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du « Règlement 2023-358 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2023-03-13

9.4 - Avis de motion, dépôt et adoption « Règlement 2023-359 de démolition d'immeubles »

Avis de motion est donné par Monsieur Yannick Rodrigue qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du « Règlement 2023-359 relatif à la démolition d'immeubles ».

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2023-03-14

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur la réglementation sur les VTT, le parc industriel, les rumeurs de fermeture d'Olymel, la rencontre d'information pour le pont ferroviaire, asphaltage du rang St-Gabriel, le nombre de maison et entreprise à démolir.

11 - VARIA

2023-03-15

11.1 - Élections partielles

La période de mise en candidature s'est terminée le 3 mars dernier. Deux personnes ont déposé leur candidature soit Monsieur Jean-Michel Fontaine-Bérubé et Monsieur François Cliche.

La Municipalité tiendra donc des élections le 2 avril 2023 et le vote par anticipation se tiendra le 26 mars 2023.

2023-03-16

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h.

Patricia Drouin, mairesse

Nadia Bisson, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse